

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 40 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

32 - Préfecture du Gers	
Secrétariat Général	
Arrêté N°2012346-0006 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions	
préfectorales à M. Pierre CORON, sous- préfet de Mirande	 1



PRÉFET DU GERS

Arrêté n °2012346-0006

signé par GUEPRATTE Etienne le 11 Décembre 2012

32 - Préfecture du Gers Secrétariat Général Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'Etat

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à M. Pierre CORON, sous-préfet de Mirande



PRÉFET DU GERS

Direction de la coordination interministérielle et des moyens de l'État

Service du Pilotage Interministériel et du développement

<u>Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales</u> à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 27 mai 2011 portant nomination de M. Étienne GUEPRATTE, en qualité de Préfet du Gers,

VU le décret du 9 janvier 2012 nommant M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

VU le décret du 17 février 2012 nommant M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mars 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande,

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Étienne GUEPRATTE, Préfet du Gers et de M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers du samedi 22 décembre au mardi 25 décembre 2012 inclus,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRETE

Article 1er: M. Pierre CORON, Sous-Préfet de Mirande, est chargé de la suppléance des fonctions préfectorales en l'absence de M. Etienne GUEPRATTE, Préfet du Gers et de M. Christian CHASSAING, Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, du samedi 22 décembre au mardi 25 décembre 2012 inclus,

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, le Sous-Préfet de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

AUCH, le 11 décembre 2012

Le Préfet,

Étienne GUEPRATTE